

Droit du Travail des mineurs

Selon le Code du travail, on peut travailler dès 16 ans, mais sachez que pour le travail des mineurs, des règles particulières doivent être respectées

Ages	16 – 17 ans
Durée journalière	Maximum 8h par jour 30 minutes consécutives de pause après 4h30 de travail
Durée hebdomadaire (semaine)	Maximum 35h par semaine 5h de plus maximum, à titre dérogatoire (avec l'inspecteur du travail, après avis conforme du médecin du travail)
Repos quotidien	Au moins 12h consécutives (si vous quittez le travail à 18h, vous ne devez pas le reprendre avant 6h le lendemain matin)
Repos hebdomadaire	2 jours de repos consécutifs (sauf dérogation)
Travail de nuit	Interdit entre 22h et 6h (sauf dérogation)
Période de travail	Pendant et en dehors des vacances scolaires

- Pour être protégé en tant que salarié et simplifier les formalités liées à l'embauche, vous pouvez demander à votre futur employeur de vous déclarer auprès de L'URSSAF (ou la MSA) avec le CESU

- **REMUNERATION:**

Les jeunes de moins de 18 ans titulaires d'un contrat de travail sont rémunérés au minimum sur la base du Smic:

- ➔ 9,88 € brut de l'heure au 1er Janvier 2018 (net 7,83€)
- ➔ minoré de 20% avant 17 ans (brut: 7,90€)
- ➔ minoré de 10% entre 17 et 18 ans (brut : 8,89€)

Cependant, il n'y a pas de minoration de la rémunération si le mineur possède déjà 6 mois de pratique professionnelle dans la branche.

Certains accords, conventions collectives ou employeurs peuvent prévoir des conditions de rémunération plus favorables au jeune.